

Philippe CADILHAC

Notaire associé

SELARL titulaire d'un office notarial
2, rue du Corps Franc Pommiés - BP 10
65230 CASTELNAU-MAGNOAC
E-Mail : philippe.cadilhac@notaires.fr

Successeur de Mes Pierre DHERS
et Marie-Hélène MIQUEL-DHERS

Téléphone : 05 62 99 80 08
Fax : 05 62 99 81 31

Etude fermée le Lundi

Madame Lesley LEAGAS
63 Ferguson Avenue
ROMFORD RM2 6RP ESSEX
ROYAUME-UNI

Dossier : A 2020 00165 / DASQUE / CTS PITCHLEY
LEAGAS
Nos réf. : PC/CD

CASTELNAU-MAGNOAC, le 23 septembre 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Objet : Notification de l'article L.271-1 du CCH

Madame,

Le 23 Septembre 2020, vous avez signé une promesse authentique de vente portant sur une maison d'habitation située à VIC EN BIGORRE (65500), 2 du Château d'Eau,

En conséquence, et en ma qualité de mandataire à cet effet, j'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, une copie dudit acte, et je vous confirme à cette occasion que vous disposez d'un délai de rétractation de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Je vous rappelle également qu'aux termes de cet article, cette faculté de rétractation doit être exercée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

Pour votre information, sont ci-après littéralement rapportées les dispositions de l'article L.271-1 du Code la construction et de l'habitation :

Article L.271-1 : *"Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.*

Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté
IBAN : FR52 4003 1000 0100 0014 5537 584 – BIC : CDCG FR PP

mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.

Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion.

Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation."

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.





Cadres réservés à La Poste

Niveau de garantie :	R1 <input checked="" type="checkbox"/>	R2 <input type="checkbox"/>
65230 CASTELNAU MAGNOAC BP	382g	AR PR *H
Prix	0,00EUR R1	Date de dépôt
		24/09/20

Destinataire :

Lesley LEAGAS
63 Ferguson Avenue
Rouford RT2 GRP
GREY
Localité :
Pays (en français) : ROYAUME UNI

Expéditeur :

SELARL Philippe CADILHAC
Notaire
B.P. 10
2 Rue du Corps Franc Pommiers
65230 CASTELNAU-MAGNOAC



RK 14 462 956 5 FR

Étiquette entière à détacher et à coller par le guichetier au recto de l'envoi Recommandé International

FRANCE CN 07 Service des Postes

XXXXXXXXXXXX
AVIS DE RÉCEPTION
N° de l'envoi : 652309565FR
CASTELNAU MAGNOAC BP

Destinataire de l'envoi (nom, prénom, adresse) :
Lesley LEAGAS
63 Ferguson Avenue
Rouford RT2 GRP GREY
Pays : ROYAUME UNI

Montant Valeur déclarée :
courier colisimo livre
mandat n° : montant :

A compléter à destination / To be completed at destination :
L'envoi mentionné ci-dessus a été dûment :
Date et signature / Day of delivery and signature :
 Remis / Delivered Payé / Paid
Signature: [Handwritten]

PRIORITAIRE / PAR AVION
AVIS DE PAIEMENT

Timbre du bureau renvoyant l'avis
Stamp of the Post Office
returning the advice

Date de dépôt : 24/09/2020

Bureau de dépôt :
À renvoyer à l'expéditeur (nom, prénom, adresse) : / To be returned to sender :



SELARL Philippe CADILHAC
Notaire
B.P. 10
2 Rue du Corps Franc Pommiers
65230 CASTELNAU-MAGNOAC



Zone réservée au traitement Posts

FRANCE

Philippe CADILHAC

Notaire associé

SELARL titulaire d'un office notarial
2, rue du Corps Franc Pommiés - BP 10
65230 CASTELNAU-MAGNOAC
E-Mail : philippe.cadilhac@notaires.fr

Successeur de Mes Pierre DHERS
et Marie-Hélène MIQUEL-DHERS

Téléphone : 05 62 99 80 08
Fax : 05 62 99 81 31

Etude fermée le Lundi

Monsieur Benjamin PITCHLEY
19 Crowlands avenue
ROMFORD RM7 9JA ESSEX
ROYAUME-UNI

Dossier : A 2020 00165 / DASQUE / CTS PITCHLEY
LEAGAS
Nos réf. : PC/CD

CASTELNAU-MAGNOAC, le 23 septembre 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception
Objet : Notification de l'article L.271-1 du CCH

Monsieur,

Le 23 Septembre 2020, vous avez signé une promesse authentique de vente portant sur une maison d'habitation située à VIC EN BIGORRE (65500), 2 du Château d'Eau,

En conséquence, et en ma qualité de mandataire à cet effet, j'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, une copie dudit acte, et je vous confirme à cette occasion que vous disposez d'un délai de rétractation de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Je vous rappelle également qu'aux termes de cet article, cette faculté de rétractation doit être exercée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

Pour votre information, sont ci-après littéralement rapportées les dispositions de l'article L.271-1 du Code la construction et de l'habitation :

Article L.271-1 : *"Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.*

Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté
IBAN : FR52 4003 1000 0100 0014 5537 884 – BIC : CDCG FR PP

mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

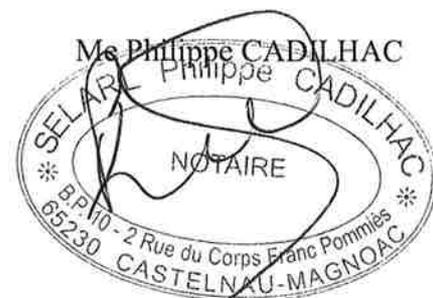
Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.

Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion.

Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation."

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Philippe CADILHAC

Notaire associé

SELARL titulaire d'un office notarial
2, rue du Corps Franc Pommiés - BP 10
65230 CASTELNAU-MAGNOAC
E-Mail : philippe.cadilhac@notaires.fr

Successeur de Mes Pierre DHERS
et Marie-Hélène MIQUEL-DHERS

Téléphone : 05 62 99 80 08
Fax : 05 62 99 81 31

Etude fermée le Lundi

Madame Kerrie PITCHLEY
19 Crowlands Avenue
ROMFORD RM7 9JA ESSEX
ROYAUME-UNI

Dossier : A 2020 00165 / DASQUE / CTS PITCHLEY
LEAGAS
Nos réf. : PC/CD

CASTELNAU-MAGNOAC, le 23 septembre 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception
Objet : Notification de l'article L.271-1 du CCH

Chère Madame,

Le 23 Septembre 2020, vous avez signé une promesse authentique de vente portant sur une maison d'habitation située à VIC EN BIGORRE (65500), 2 du Château d'Eau,

En conséquence, et en ma qualité de mandataire à cet effet, j'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, une copie dudit acte, et je vous confirme à cette occasion que vous disposez d'un délai de rétractation de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Je vous rappelle également qu'aux termes de cet article, cette faculté de rétractation doit être exercée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

Pour votre information, sont ci-après littéralement rapportées les dispositions de l'article L.271-1 du Code la construction et de l'habitation :

Article L.271-1 : *"Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.*

Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté
IBAN : FR52 4003 1000 0100 0014 5537 584 – BIC : CDCG FR PP

mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.

Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion.

Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation."

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Destinataire de l'envoi (nom, prénom, adresse):
Kerrie PITCHLEY
19 Crowlands Avenue
ROTFORD RT7 9JA
ESSEX
 Pays: **ROYAUME UNI.**

AVIS DE RÉCEPTION
 N° de l'envoi: **144629530FR**
 CASTELNAU MAGNOAC BP
 24/09/2020



À remplir par le bureau de dépôt
 courrier colisimo livre
 Montant Valeur déclarée
 mandat n°: _____ montant: _____

Bureau de dépôt _____ Date de dépôt _____
 À renvoyer à l'expéditeur (nom, prénom, adresse) : / To be returned to sender :

SELARL Philippe CADILHAC
Notaire
B.P. 10
2 Rue du Corps Franc Pommiès
65230 CASTELNAU-MAGNOAC

À compléter à destination / To be completed at destination:
 L'envoi mentionné ci-dessus a été dûment :
 This item has been duly:
 Remis / Delivered Payé / Paid
 Date et signature / Day of delivery and signature:
[Signature] 25/9/20

* Cet avis pourra être signé par le destinataire ou, si les règlements du pays de destination le prévoient, par une autre personne autorisée ou par l'agent du bureau de destination.
 This item has to be signed by the addressee, (if it's authorized by the regulation of country of destination) by someone else authorized, or by the postal worker at destination.



FRANCE

Zone réservée au traitement Poste



FICHE DE DÉPÔT D'UN RECOMMANDÉ INTERNATIONAL

517

Cadres réservés à La Poste
 Niveau de garantie : R1 R2
65230 CASTELNAU MAGNOAC BP
284g AR PR *H
 Prix: **0,00EUR** R1 Date de dépôt: **24/09/20**

Destinataire :
Kerrie PITCHLEY
19 Crowlands Avenue
ROTFORD RT7 9JA
ESSEX
 Localité : _____
 Pays (en français) : **ROYAUME UNI.**

Expéditeur :
SELARL Philippe CADILHAC
Notaire
B.P. 10
2 Rue du Corps Franc Pommiès
65230 CASTELNAU-MAGNOAC



RK 14 462 953 0 FR

Étiquette entière à détacher et à coller par le guichetier au recto de l'envoi Recommandé International

Philippe CADILHAC

Notaire associé

SELARL titulaire d'un office notarial
2, rue du Corps Franc Pommiés - BP 10
65230 CASTELNAU-MAGNOAC
E-Mail : philippe.cadilhac@notaires.fr

Successesseur de Mes Pierre *DHERS*
et Marie-Hélène *MIQUEL-DHERS*

Téléphone : 05 62 99 80 08
Fax : 05 62 99 81 31

Etude fermée le Lundi

Monsieur Alan LEAGAS
63 Ferguson Avenue
ROMFORD RM2 6RP ESSEX
ROYAUME-UNI

Dossier : A 2020 00165 / DASQUE / CTS PITCHLEY
LEAGAS
Nos réf. : PC/CD

CASTELNAU-MAGNOAC, le 23 septembre 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception
Objet : Notification de l'article L.271-1 du CCH

Monsieur,

Le 23 Septembre 2020, vous avez signé une promesse authentique de vente portant sur une maison d'habitation située à VIC EN BIGORRE (65500), 2 du Château d'Eau,

En conséquence, et en ma qualité de mandataire à cet effet, j'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, une copie dudit acte, et je vous confirme à cette occasion que vous disposez d'un délai de rétractation de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Je vous rappelle également qu'aux termes de cet article, cette faculté de rétractation doit être exercée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

Pour votre information, sont ci-après littéralement rapportées les dispositions de l'article L.271-1 du Code la construction et de l'habitation :

Article L.271-1 : *"Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.*

Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté
IBAN : FR52 4003 1000 0100 0014 5537 884 – BIC : CDCG FR PP

mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.

Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion.

Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation."

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



FRANCE

CN 07

Service des Postes

PRIORITAIRE/PAR AVION

AVIS DE RÉCEPTION

AVIS DE PAIEMENT

Timbre du bureau renvoyant l'avis
Stamp of the Post Office
returning the advice

LA POSTE

Destinataire de l'envoi (nom, prénom, adresse) :

Alan LEAGAS
63 Ferguson Avenue
ROTFORD RM2 6LP Essex

Pays : Royaume Uni

courrier colisimo livre Montant
Valeur déclarée

mandat n° : montant :

CASTELNAU MAGNOAC BP

N° de l'envoi

24/09/2020

Bureau de dépôt

Date de dépôt

À renvoyer à
l'expéditeur (nom, prénom, adresse) : / To be returned to sender :

SELARL Philippe CADILHAC

Notaire

B.P. 10

2 Rue du Corps Franc Pommiers
65230 CASTELNAU-MAGNOAC

FRANCE

Zone réservée au traitement Poste



FICHE DE DÉPÔT D'UN RECOMMANDÉ INTERNATIONAL

517

Cadres réservés à La Poste

Niveau de garantie : R1 R2

55230 CASTELNAU MAGNOAC BP
398g AR PR *H

Prix 0,00EUR R1 Date de dépôt 24/09/20

Destinataire :

Alan LEAGAS
63 Ferguson Avenue
ROTFORD RM2 6LP
ESSEX
Royaume Uni

Expéditeur :

SELARL Philippe CADILHAC
Notaire
B.P. 10
2 Rue du Corps Franc Pommiers
65230 CASTELNAU-MAGNOAC

RK 14 462 955 7 FR

Étiquette entière à détacher et à coller par le guichetier au recto de l'envoi Recommandé International